

Pays : Danemark

(date : 14 mars 2024)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
<p>a) Ordonnance médicale valide <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input type="checkbox"/></p> <p>c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>e) Autres types de justificatif ; si oui, veuillez indiquer <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><u>Le voyageur doit fournir la preuve que le médicament à base de stupéfiants est destiné à des fins médicales uniquement et à son usage personnel, par exemple en fournissant un certificat médical ou une étiquette pharmaceutique portant le nom du patient.</u></p>	<p>Jours / Quantités/Doses</p> <p>Stupéfiants <input type="text" value="30 jours"/></p> <p>Substances psychotropes <input type="text" value="30 jours"/></p> <p>Liste de substances interdites ; si oui, veuillez préciser :</p> <p><u>Voir par. 2, al. 1 à 4 et « liste A » du décret n° 2446 du 12 décembre 2021 sur les substances euphorisantes.</u></p> <p>Autres informations : Page d'accueil – Danish Medicines Agency (laegemiddelstyrelsen.dk)</p>	<p>Nom : Danish Medicines Agency</p> <p>Adresse : Axel Heides Gade 1, 2300, Copenhagen, Denmark</p> <p>Tél. : +45 44 88 95 95</p> <p>Télécopie : s.o.</p> <p>Courriel : dkma@dkma.dk</p>